

DOCUMENT PLAY-OFF R2 Messieurs SAISON 2024-2025

1. Des Play-Off sont organisés en R2 Messieurs.

2. MODALITES

En R2 Messieurs, la participation aux play-offs n'est pas obligatoire. Par contre, tout club souhaitant participer aux play-offs doit confirmer avant le début de l'avant-dernière journée, son intention d'y participer, quel que soit son classement (les clubs inscrits qui, au terme de la compétition régulière occuperont une place de descendant, verront leur inscription aux play-offs annulée). Pour ce faire, le correspondant officiel (secrétaire) du club doit en informer le président du Département Championnat. Suivant le nombre d'équipes, ce seront **au maximum** les 4 meilleures équipes classées à la fin du championnat classique qui participeront aux play-offs. Par dérogation au principe 2 de l'article PC62, tout club participant aux play-offs est qualifié pour une montée éventuelle et s'engage à monter en Régionale 1 si une place vacante se libère pour autant qu'il soit classé en ordre utile.

Le vainqueur des play-offs est déclaré champion **d'une des 2 séries** de régionale 2 et monte en régionale 1.

En cas de place vacante en régionale 1 :

- Le finaliste des play-offs de chaque série dispute un match de barrage qui déterminera l'ordre des montants éventuels.
- Dans l'ordre du classement au terme de la phase classique dans chaque série, les équipes ayant disputé les play-offs et non classées en ordre utile pour l'accèsion en régionale 1, disputeront un match de barrage. Si, dans une série, il n'y a pas d'équipe intéressée, l'équipe de l'autre série sera automatiquement qualifiée pour une montée éventuelle.

Une équipe qui déclare forfait pour un match de play-off est exclue des play-offs.

Une fois le nombre d'équipes participantes défini, elles sont classées de 1 à 4 en tenant compte de leur place au classement au terme de la compétition classique.

Formules :

1. Si les quatre équipes de chaque poule s'inscrivent aux play-offs, les ½ finales se disputent en 2 matches gagnants selon le calendrier suivant :

Association Wallonie-Bruxelles de Basketball a.s.b.l.

Avenue Paul-Henri Spaak, 17/3 • 1060 Bruxelles

☎ : 32 (0)2 521.48.79 • 📠 : 32 (0)2 522.18.15 • direction@awbb.be • <http://www.awbb.be>

N° RPM : 0476.156.667 • Tribunal de l'Entreprise de Bruxelles

• IBAN: BE02 1030 6751 8940 • BIC: NICA BE BB

½ finales

| | | | |
|------------------|------------|-------|-------|
| Matches aller | 1 mai 2025 | 1 - 4 | 2 - 3 |
| Matches retour | 4 mai 2025 | 4 - 1 | 3 - 2 |
| Belle éventuelle | 7 mai 2025 | 1 - 4 | 2 - 3 |

Les demi-finales se disputeront au meilleur des trois manches en tenant compte du fait que l'équipe la mieux classée lors de la phase classique fera le déplacement lors du match retour et qu'elle jouera à domicile le match aller et la belle éventuelle.

Finale

Finale aller entre les vainqueurs des ½ finales : 11 mai 2025
Finale retour entre les vainqueurs des ½ finales : 15 mai 2025

Belle éventuelle : 17 mai 2025

2. Si trois équipes s'inscrivent aux play-offs, l'équipe la mieux classée au terme de la phase classique est qualifiée d'office pour la finale, les 2 autres équipes se rencontreront en 2 matches gagnants selon le calendrier suivant :

½ finales

| | |
|-------------------------------|-----|
| Demi-Finale aller 1 mai 2025 | 2-3 |
| Demi-finale retour 7 mai 2025 | 3-2 |
| Belle éventuelle 11 mai 2025 | 2-3 |

Finale

Finale aller 14 mai 2025
Finale retour 18 mai 2025
Belle éventuelle 21 mai 2025

3. Si deux équipes s'inscrivent aux play-offs, la finale oppose les équipes en deux matches gagnants :

| | |
|------------------------------|-----|
| Finale aller 1 mai 2025 | 1-2 |
| Finale retour 4 mai 2025 | 2-1 |
| Belle éventuelle 11 mai 2025 | 1-2 |

Association Wallonie-Bruxelles de Basketball a.s.b.l.

Avenue Paul-Henri Spaak, 17/3 • 1060 Bruxelles

☎ : 32 (0)2 521.48.79 • 📠 : 32 (0)2 522.18.15 • direction@awbb.be • <http://www.awbb.be>

N° RPM : 0476.156.667 • Tribunal de l'Entreprise de Bruxelles

• IBAN: BE02 1030 6751 8940 • BIC: NICA BE BB

4. Si une seule équipe s'inscrit aux play-offs, elle sera qualifiée pour la montée en Régionale 1.

Dans le cas où aucune équipe ne s'inscrirait aux play-offs, le classement final du championnat classique sera pris en considération.

NB : Les demi-finales se disputeront au meilleur des trois manches en tenant compte du fait que l'équipe la mieux classée lors de la phase classique fera le déplacement lors du match retour et qu'elle jouera à domicile le match aller et la belle éventuelle. Les vainqueurs des demi-finales disputeront la finale (au meilleur des trois manches) en tenant compte du fait que l'équipe la mieux classée lors de la phase classique du championnat fera le déplacement lors du match retour et qu'elle jouera à domicile le match aller et la belle éventuelle.

La table officielle sera tenue par des membres des clubs. Un commissaire de table sera désigné pour toutes les rencontres.

3. FRAIS DES OFFICIELS

Les frais d'arbitrage et du commissaire de table feront l'objet d'une compensation entre les clubs participants.

4. CALENDRIER

Par dérogation au PC60, le calendrier définitif des jours et des heures sera élaboré le lundi 29 avril 2024 en présence des clubs concernés. En cas de divergence, le département tranchera.

5. QUALIFICATION DES JOUEURS

Les joueurs qui changent de club ou qui s'affilient à l'AWBB après l'antépénultième journée de championnat ne sont pas qualifiés pour les matches de la saison régulière, des play-offs et des coupes de la saison en cours.

6. RECLAMATIONS ET PLAINTES

Le département championnat désigne un observateur pour chaque match des play-offs.

Procédure :

Par dérogation à la partie juridique du ROI, toute plainte sera déposée auprès de l'observateur dans un délai de 20 minutes après la fin de la rencontre.

Ce dernier prendra contact avec le procureur général. A charge de celui-ci de convoquer le CJR le jour suivant à 19h00 dans les locaux de l'AWBB à Jambes (allée du Stade 3).

Association Wallonie-Bruxelles de Basketball a.s.b.l.

Avenue Paul-Henri Spaak, 17/3 • 1060 Bruxelles

☎ : 32 (0)2 521.48.79 • 📠 : 32 (0)2 522.18.15 • direction@awbb.be • <http://www.awbb.be>

N° RPM : 0476.156.667 • Tribunal de l'Entreprise de Bruxelles

• IBAN: BE02 1030 6751 8940 • BIC: NICA BE BB



L'observateur convoquera les personnes dont il estime la présence nécessaire pour traiter la plainte. Un appel éventuel devra être déposé dès la fin de la séance auprès du président de la séance. La séance d'appel aura lieu au même endroit le jour suivant à 19h00. Le président convoquera toutes les personnes concernées.

Rôle du Procureur : En fonction du calendrier des play-off, le procureur mobilisera les équipes du CJR et du conseil d'appel afin d'être toujours disponible pour statuer en urgence.

Indemnité : l'observateur désigné reçoit une indemnité de 15€ ainsi que le remboursement de ses frais de déplacement.

7. RAPPORT D'ARBITRES

Procédure :

Par dérogation à la partie juridique du ROI, tout rapport d'arbitre sera traité en urgence par le procureur général. A charge de celui-ci de convoquer le CJR le jour suivant à 19h00 dans les locaux de l'AWBB à Jambes (allée du Stade3).

8. DROIT D'ENTREE

Le prix d'entrée est fixé lors de la réunion prévue au point 4 du présent règlement. L'accès sera gratuit pour les jeunes de moins de 16 ans.

9. AMENDES

Outre les sanctions prévues à l'article PC73 du TTA, une amende supplémentaire de 2500 euros (2250 euros à titre de dédommages intérêts pour le club lésé et 250 euros pour l'AWBB) sera infligée au club qui déclarera forfait.

Association Wallonie-Bruxelles de Basketball a.s.b.l.

Avenue Paul-Henri Spaak, 17/3 • 1060 Bruxelles

☎ : 32 (0)2 521.48.79 • 📠 : 32 (0)2 522.18.15 • direction@awbb.be • <http://www.awbb.be>

N° RPM : 0476.156.667 • Tribunal de l'Entreprise de Bruxelles

• IBAN: BE02 1030 6751 8940 • BIC: NICA BE BB

